

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015
--

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 novembre 2015

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Nicolas Mohamed, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Anais Perdereau, Céline Leroy, Eric Couadier, Annick Villafafila, François Gabrion, Martine Bourdel

Étaient absents excusés :

Didier COURTOIS qui a donné procuration à Bertrand HAUCHECORNE

Robert GENTY qui a donné procuration à François GABRION

Yoan BEAUR qui a donné procuration à Eric COUADIER

Véronique SPIR qui a donné procuration à Stéphane ROY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Caroline Ménager

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2015- 068	MARCHE CENTRE BOURG
------------------	----------------------------

Bertrand Hauchecorne présente le dossier de consultation des entreprises. Il expose le projet du Centre Bourg qui sera traité en procédure adaptée.

Le marché est constitué de 3 lots

- VRD,
- Éclairage Public
- Espaces Verts

Le cout prévisionnel est estimé à environ 535 000 € ht.

Bertrand Hauchecorne précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises
- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet du Centre Bourg
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir
- D'autoriser le Maire à déposer toutes demandes de subventions possibles

QUESTIONS DIVERSES

2015 - 069

ADHESION APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Mareau aux Prés au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur HAUCHECORNE Bertrand à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De désigner le représentant de Mareau aux Prés à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration : le représentant sera Monsieur Hauchecorne Bertrand, son suppléant Monsieur Eric Couadier

- D'inscrire pour l'année 2016 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2015)

2015 - 070	VENTE DU GARAGE
------------	-----------------

Monsieur Hauchecorne rappelle aux membres du conseil qu'il était en projet de vendre le garage, après estimation, il a proposé au locataire actuel un prix de 65 000 €. Monsieur de Faria est favorable pour l'acquérir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le garage situé à MAREAU AUX PRES, 452 rue Saint fiacre au prix de 65 000 euros
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

2015 - 071	FETE DE LA SAINT FIACRE
------------	-------------------------

Eric Couadier informe le conseil municipal de l'offre de l'entreprise Bellier suite aux quelques soucis lors du dernier feu d'artifice. Il est décidé de bénéficier de l'offre d'une gratuité en 2016 pour la fête de la Saint Fiacre, et de régler le feu d'artifice de la Saint Fiacre 2015.

Il a été évoqué également de faire payer l'entrée du prochain spectacle de la Saint Fiacre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de fixer le prix d'entrée à 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 15 ans

PROCHAIN CONSEIL

Lundi 14 décembre 2015 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 45